



# ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

natation

Question écrite n° 52098

## Texte de la question

M. Alain Merly appelle l'attention de M. le ministre de la jeunesse, des sports et de la vie associative sur l'inquiétude formulée par le syndicat national professionnel des maîtres nageurs sauveteurs qui redoute une recrudescence des noyades suite aux réformes engagées récemment. La natation ne figure pas dans le titre II du décret n° 2004-893 du 27 août 2004 pris pour l'application de l'article 363-1 du code de l'éducation, comme « activité physique et sportive s'exerçant dans un environnement spécifique ». Le SNPMNS estime que cette situation permettra à des personnes non diplômées d'encadrer toutes les activités aquatiques, avec les risques que cela comporte pour la sécurité de nos concitoyens. Il lui demande donc de bien vouloir lui préciser s'il envisage de réintégrer la natation comme « activité physique et sportive s'exerçant dans un environnement spécifique » afin de répondre aux attentes de nombreux maîtres nageurs.

## Texte de la réponse

Le secteur de la natation, s'il ne relève pas des disciplines « en environnement spécifique » est cependant doté d'une réglementation particulièrement importante. Le cadre réglementaire actuel concernant l'encadrement et la surveillance des activités aquatiques distingue aujourd'hui trois situations : les baignades d'accès payant qui imposent la surveillance par un professionnel titulaire du brevet d'État d'éducateur sportif des activités de la natation (BEESAN) ; les baignades d'accès non payant qui doivent être surveillées par un titulaire du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique (BNSSA) ; les baignades organisées dans le cadre d'un centre de vacances (CV) ou, un centre de loisirs sans hébergement (CLSH). Dans ce dernier cas, une réglementation particulière s'impose, comme la détention, notamment, du brevet de surveillant de baignade (BSB). Le ministère de la jeunesse, des sports et de la vie associative a ouvert en 2003 un chantier de rénovation de l'ensemble des diplômes de la filière aquatique. L'objet de ces travaux est de créer des diplômes plus adaptés à une réalité sociale qui a évolué, réformer en profondeur une réglementation complexe. Ce chantier, qui implique différents départements ministériels (intérieur, santé, éducation nationale) et nécessite la refonte de nouveaux textes réglementaires, devrait aboutir avant la fin d'année 2005.

## Données clés

**Auteur :** [M. Alain Merly](#)

**Circonscription :** Lot-et-Garonne (3<sup>e</sup> circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 52098

**Rubrique :** Sports

**Ministère interrogé :** jeunesse et sports

**Ministère attributaire :** jeunesse et sports

## Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 30 novembre 2004, page 9370

**Réponse publiée le** : 8 mars 2005, page 2509